



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

DELTA 3
REÇU LE :

07 AVR. 2015

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service milieux et
ressources naturelles

Affaire suivie par :

François GABILLARD

Tél : 03 20 40 43 97

Fax : 03 20 13 48 78

francois.gabillard@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 03 AVR. 2015

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier en date du 18 février 2015, vous me faites part de vos réflexions en vue de la mise en œuvre de plusieurs mesures compensatoires prévues par l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant dérogation à la protection des espèces dans le cadre de l'aménagement de la plate-forme multimodale de Dourges.

Vous souhaitez apporter des adaptations techniques à la localisation du verger (mesure 3.2), à l'aménagement d'un habitat compensatoire pour les Chiroptères (mesure 3.3) et aux habitats aquatiques créés pour accueillir l'œnanthe aquatique, le butome en ombelle et les amphibiens (mesure 3.3).

Il importe que les modifications proposées permettent d'atteindre ou de dépasser les objectifs de compensation définis par l'arrêté préfectoral.

La création du verger haute-tige extensif vise la création d'un habitat pour la Chouette chevêche. L'espèce recherche des arbres à cavités à proximité de prairies extensives à l'herbe basse, fauchée ou pâturée. La proximité de boisements n'est pas recherchée par l'espèce, qui évite le milieu urbain. Le repositionnement du verger doit rester dans la continuité de la campagne cultivée. Il convient donc de s'assurer que la parcelle retenue n'est pas susceptible de se trouver isolée par de futurs bâtiments, dans le cadre de l'extension de la plate-forme. De plus, il paraît important d'isoler le verger par une haie pour réduire le risque de collision, lié à la proximité de la voirie. Enfin, l'ensemble des prescriptions associées à la mesure 3.2 restent applicables : surface minimale du verger égale à 1 ha, plantation de 3 700 m de haie, plantation de 30 Saules taillés en têtard afin de créer des cavités, pose d'un total de 10 nichoirs adaptés à la Chouette chevêche, dont 8 au sein du verger.

Monsieur Emmanuel Favreuil
Directeur Général
Société Publique Locale d'Aménagement Delta 3
7 Bd Louis XIV
59 000 Lille

L'aménagement d'un gîte à Chiroptères était initialement envisagé dans un ancien bâtiment des Ponts et Chaussées, actuellement non favorable à ces espèces. Après consultation de la Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF), vous proposez la création d'un gîte artificiel formé d'éléments en béton préfabriqués enterrés au sein d'un merlon de sorte à créer un tunnel, haut de 1,80 m et long de 50 m. Ce principe d'aménagement offre un potentiel intéressant pour les Chiroptères si la cavité est humide, isolée thermiquement et préservée des dérangements. La pose de structures permettant l'accroche des Chiroptères est nécessaire pour compenser la structure lisse du béton : briques creuses, parpaings, ferrailles, cloisons ... Le sens de ruissellement des eaux pourra judicieusement assurer une forte hygrométrie. L'aménagement restant expérimental, sa conception, le suivi et l'accès doivent être réservés à la CMNF, en tant qu'expert en charge de la déclinaison du plan national d'actions en faveur des Chiroptères. Cet accès restreint doit aussi permettre de réduire le dérangement des Chiroptères. Les poses des nichoirs pour les Hirondelles rustiques, le Martinet noir et la Chouette effraie, initialement prévues sur le bâtiment des Ponts et Chaussées, devront être réalisées sur d'autres bâtiments.

La création de trois mares de 200 m² et d'une zone d'expansion des crues, dont au moins 100 m² doivent être favorables à l'œnanthe aquatique et au butome en ombelle, ont pour objet d'offrir des habitats de substitution à ces plantes et aux Amphibiens. J'attire votre attention sur la surface nécessitée par le grand nombre des pieds de végétaux concernés. Aussi, il reste possible qu'une partie de la zone d'expansion des crues doit être utilisée en plus des quatre mares que vous proposez. Une gestion par fauche tardive avec exportation des produits de coupes en fin d'été devrait être compatible avec l'écologie de ces espèces.

Les modifications techniques envisagées peuvent être considérées comme conformes aux objectifs de compensation définis par l'arrêté préfectoral du 21 février 2012, sous réserve de la complète application de ces prescriptions. Vous voudrez bien me transmettre les informations relatives à la mise en œuvre des mesures et des suivis dans le cadre des échéances de réalisation prévues par l'arrêté préfectoral.

Dans l'attente de ces réalisations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma vive considération.

La chef du service Milieux et ressources
naturelles



Hélène SOUAN